

# REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL REUNION DU 30 MARS 2015

**Date de la convocation: 23/03/2015**

**Date de l'annonce publique: 23/03/2015**

<b>Présents</b>	<b>Gilles Roth, bourgmestre et président Roger Negri et Luc Feller, échevins Edmée Besch-Glangé, Jean Beissel, Jean Bissen, Nancy Brosius, Ed Buchette, Jean-Marie Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Marcel Schmit, Roland Trausch et Jemp Weydert, conseillers Guy Glesener, secrétaire communal</b>
<b>Absent(s)</b>	<b>Roland Trausch, conseiller - excusé</b>
<b>Vote public</b>	<b>Roger Negri</b>

## Ordre du jour

1. Finances communales :
  - a) approbation de titres de recette ;
  - b) approbation d'un emprunt de 5.000.000,00 € pour équilibrer le budget de 2015 et pour financer le projet Campus Capellen et la construction du bâtiment 2 du précoce au Kinneksbond à Mamer.
2. Approbation du projet n° 300947 au montant de 100.000,00 € T.T.C. pour le reprofilage et l'enduisage des chemins ruraux aux lieux-dits « op Matt » et « Schaatzert » à Holzem.
3. Approbation des projet et devis au montant de 65.000,00 € T.T.C. pour la remise en état du drainage du terrain de football au stade François Trausch à Mamer.
4. Approbation des projet et devis au montant de 207.000,00 € T.T.C. pour la remise en état de la maison sise à Mamer, 1 rue de l'école.
5. Approbation d'un acte de vente avec M. Pierre Schroeder dans l'intérêt du redressement de la route de Holzem (CR 101) à Mamer.
6. Pacte climat :
  - a) approbation de la stratégie climatique et énergétique (Energieleitbild) ;
  - b) approbation des mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du pacte climat.
7. Avis sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation.
8. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour l'hygiène publique du canton de Capellen (SICA).
9. Adhésion des communes de Fischbach, Colmar-Berg, Wahl et Goesdorf au Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI).
10. Allocation de subsides exceptionnels :
  - a) 50,00 € à l'a.s.b.l. U.G.D.A. à titre de participation communale au programme d'activités 2015 ;
  - b) 500,00 € à l'ONG Aide à l'enfance de l'Inde avec son projet « Vikasa Reads – scolarisation des enfants travaillant dans les mines dans l'Etat du Karnataka » à titre de contribution communale au don fait par les classes du précoce de l'école fondamentale dans le cadre de leur quête le jour de la fête de la Chandeleur ;
  - c) 2.300,00 € à diverses associations locales pour leur participation à l'exploitation du stand de boissons au « Mamer Maart » en 2015 .
11. Circulation :
  - a) confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures pendant les travaux de démolition et de constructions d'immeubles dans la rue du Millénaire (CR102) à Mamer ;
  - b) confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures pendant les travaux de raccordement d'un immeuble à la canalisation au Parc d'Activités à Capellen ;
  - c) approbation d'un règlement de circulation d'une validité inférieure à 72 heures à l'occasion du Grand Prix Nicolas Frantz en date du 03/05/2015 ;
  - d) modification du règlement de circulation communal du 11/07/2008.
12. Autorisations d'ester en justice dans le cadre de requêtes d'appel introduites contre des jugements rendus le 08/12/2014 en matière de PAG.
13. Affaires de personnel :
  - a) remise d'une montre jubilaire à MM. Serge Berkes, Joël Bieber, Gérard Stiefer et Massimo Tarantini

- pour 25 ans de bons et loyaux services au Service d'Incendie et de Sauvetage de la commune de Mamer ;
- b) démission de Mme Lisa Andreolli comme membre représentant la liste 1 dans la Commission de la Jeunesse ;
  - c) nomination de M. Luca Andreolli comme membre représentant la liste 1 dans la Commission de la Jeunesse ;
  - d) démission de Mme Kanchini Venkataraman comme membre dans la Commission du Développement Durable ;
  - e) nomination d'un membre (m/f) dans la Commission du Développement Durable ;
  - f) nomination d'un membre effectif (m/f) dans la Commission Consultative Communale d'Intégration ;
  - g) nomination d'un membre suppléant (m/f) dans la Commission Consultative Communale d'Intégration ;
  - h) nomination provisoire ou définitive d'un ingénieur technicien au service technique communal (huis clos).
14. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.

<b>Point de l'ordre du jour 1-a</b>	<b>Finances communales - approbation de titres de recette</b>
---	---

Le conseil communal, unanimement,

approuve des titres de recette au montant total de 10.443.906,46 €.

<b>Point de l'ordre du jour 1-b</b>	<b>Finances communales - approbation d'un emprunt de 5.000.000,00 € pour équilibrer le budget de 2015 et pour financer le projet Campus Capellen et la construction du bâtiment 2 du précoce au Kinneksbond à Mamer</b>
---	---

Le conseil communal, avec huit contre trois voix et une abstention,

accorde au collège échevinal l'autorisation d'avoir recours à un emprunt de 5.000.000,00 € pour équilibrer le budget de 2015 et pour le financement de ses projets d'investissement.

<b>Point de l'ordre du jour 2</b>	<b>Approbation du projet n° 300947 au montant de 100.000,00 € T.T.C. pour le reprofilage et l'enduisage des chemins ruraux aux lieux-dits « op Matt » et « Schatzert » à Holzem</b>
---------------------------------------	---

Le présent point est retiré de l'ordre du jour.

<b>Point de l'ordre du jour 3</b>	<b>Approbation des projet et devis au montant de 65.000,00 € T.T.C. pour la remise en état du drainage du terrain de football au stade François Trausch à Mamer</b>
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement,

approuve les projet et devis au montant de 65.000,00 € T.T.C. pour la remise en état du drainage du terrain de football au stade François Trausch à Mamer.

<b>Point de l'ordre du jour 4</b>	<b>Approbation des projet et devis au montant de 207.000,00 € T.T.C. pour la remise en état de la maison sise à Mamer, 1 rue de l'école</b>
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement,

approuve les projet et devis au montant de 207.000,00 € T.T.C. pour la remise en état de la maison sise à Mamer, 1 rue de l'Ecole.

<b>Point de l'ordre du jour 5</b>	<b>Approbation d'un acte de vente avec M. Pierre Schroeder dans l'intérêt du redressement de la route de Holzem (CR 101) à Mamer</b>
---------------------------------------	--

Le conseil communal, unanimement,

- approuve l'acte de vente n° 2015/0464 dressé le 10/03/2015 par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, aux termes duquel M. Pierre Joseph Schroeder cède à la commune de Mamer un immeuble inscrit au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, numéro 1561/6923, lieu-dit « route de Holzem », place voirie, avec une contenance cadastrale de 12 centiares au prix de 217,00 € ;
- prie Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures d'intervenir dans la dépense à raison de 50%.

<b>Point de l'ordre du jour 6-a</b>	<b>Pacte climat - approbation de la stratégie climatique et énergétique (Energieleitbild)</b>
---	---

Le conseil communal, unanimement,

- approuve les principes directeurs en matière de stratégie climatique et énergétique (Energieleitbild), élaboré par l'équipe climat et proposé par le collège échevinal et annexés à la présente pour en former partie intégrante;
- invite le collège échevinal à communiquer et à publier ces principes directeurs relatifs à la mise en œuvre du pacte climat.

<b>Point de l'ordre du jour 6-b</b>	<b>Pacte climat - approbation des mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du pacte climat</b>
---	---

Le conseil communal, unanimement,

approuve le catalogue des mesures devant servir de base à l'élaboration un programme de travail dans l'intérêt de la mise en œuvre de la politique énergétique et climatique nationale de protection du climat, élaboré par l'équipe climat et proposé par le collège échevinal.

<b>Point de l'ordre du jour 7</b>	<b>Avis sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation</b>
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement,

avise favorablement le projet de plan de gestion des risques d'inondation dans son ensemble et dans ses implications sur le territoire de la commune de Mamer à l'exception de la mesure « Sohlbeeinträchtigung Mamer – In den Wuesen » située à cheval sur les territoires des communes de Mamer et Bertrange (page 1 du projet de catalogue des mesures) et pour laquelle il y a lieu de trouver une autre solution en étroite collaboration avec le syndicat communal SIDERO.

<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour</b>
---------------------------------	--

<b>8</b>	<b>l'hygiène publique du canton de Capellen (SICA)</b>
----------	--

Le conseil communal, unanimement,

accepte les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour l'hygiène publique du canton de Capellen (SICA).

<b>Point de l'ordre du jour 9</b>	<b>Adhésion des communes de Fischbach, Colmar-Berg, Wahl et Goesdorf au Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI)</b>
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement,

décide de se prononcer pour l'adhésion des communes de Fischbach, Colmar-Berg, Wahl et Goesdorf au Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique, en abrégé « S.I.G.I. ».

<b>Point de l'ordre du jour 10-a</b>	<b>Allocation de subsides exceptionnels - 50,00 € à l'a.s.b.l. U.G.D.A. à titre de participation communale au programme d'activités 2015</b>
--	--

Le conseil communal, unanimement,

décide de soutenir les activités 2015 de l'Union Grand-Duc Adolphe (U.G.D.A.) en adhérant au Comité de patronage moyennant versement d'un don de 50,00 €.

<b>Point de l'ordre du jour 10-b</b>	<b>Allocation de subsides exceptionnels - 500,00 € à l'ONG Aide à l'enfance de l'Inde avec son projet « Vikasa Reads – scolarisation des enfants travaillant dans les mines dans l'Etat du Karnataka » à titre de contribution communale au don fait par les classes du précoce de l'école fondamentale dans le cadre de leur quête le jour de la fête de la Chandeleur</b>
--	---

Le conseil communal, unanimement,

décide de contribuer au don des enfants des classes du précoce de l'école fondamentale de Mamer avec un montant de 500,00 € à l'ONG Aide à l'enfance de l'Inde avec son projet « Vikasa Reads – scolarisation des enfants travaillant dans les mines dans l'Etat du Karnataka ».

<b>Point de l'ordre du jour 10-c</b>	<b>Allocation de subsides exceptionnels - 2.300,00 € à diverses associations locales pour leur participation à l'exploitation du stand de boissons au « Mamer Maart » en 2015</b>
--	---

Le conseil communal, unanimement,

décide d'allouer un subside exceptionnel de 2.300,00 € à diverses associations locales pour leur participation à l'exploitation au stand de boissons au « Mamer Maart » en 2015.

<b>Point de l'ordre du jour 11-a</b>	<b>Circulation - confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures pendant les travaux de démolition et de constructions d'immeubles dans la rue du Millénaire (CR102) à Mamer</b>
--	--

Le conseil communal, unanimement,

confirme le règlement de circulation temporaire d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 04/02/2015 par le collège échevinal à l'occasion de travaux de démolition et de construction de la résidence « Camelia » dans la rue du Millénaire (CR102) à Mamer et arrête :

(1)

Les prescriptions suivantes sont applicables dans la rue du Millénaire à Mamer à partir du lundi, le 09/02/2015 de 08.00 heures jusqu'à la fin des travaux :

- L'accès est interdit aux piétons à la hauteur du chantier sur le trottoir longeant la rue du Millénaire, du côté pair, entre les maisons N°2-8.

Cette prescription est indiquée par le signal C,3g « interdiction d'accès ».

Une déviation pour les piétons est mise en place.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

<b>Point de l'ordre du jour 11-b</b>	<b>Circulation - confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures pendant les travaux de raccordement d'un immeuble à la canalisation au Parc d'Activités à Capellen</b>
--	---

Le conseil communal, unanimement,

confirme le règlement de circulation temporaire d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 13/03/2015 par le collège échevinal à l'occasion de travaux de raccordement d'un immeuble à la canalisation au Parc d'Activités à Capellen et arrête :

(1)

Les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi, le 23/03/2015 à 08.00 heures jusqu'au vendredi, le 03/04/2015 jusqu'à 17.00 heures :

- Le Parc d'Activités Capellen est barré à toute circulation, dans les deux sens, tronçon entre la route d'Arlon et le giratoire de la route de liaison au PAC.

Cette prescription est indiquée par:

1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » à l'entrée du PAC, à la jonction de ce dernier avec la route d'Arlon et dans le PAC à la hauteur du giratoire de la route de liaison ;
2. les signaux C,11b « INTERDICTION DE TOURNER » dans la route d'Arlon à la jonction de cette dernière avec le PAC.

Une déviation est mise en place empruntant la route d'Arlon et la route de Koerich.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

<b>Point de l'ordre du jour 11-c</b>	<b>Circulation - approbation d'un règlement de circulation d'une validité inférieure à 72 heures à l'occasion du Grand Prix Nicolas Frantz en date du 03/05/2015</b>
--	--

Le conseil communal, unanimement arrête :

(1)

Les prescriptions suivantes sont applicables à l'occasion du « Grand-Prix Nicolas Frantz » dimanche, le 03/05/2015 de 08.00 heures jusqu'à 20h00 heures:

CIRCULATION :

- La rue du Millénaire (CR 102) est barrée à toute circulation, dans les deux sens.  
Cette prescription est indiquée par:
  1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » dans la rue Josy Barthel à la jonction de cette dernière avec la rue du Millénaire, dans la rue du Millénaire à la jonction de cette dernière avec la rue du Commerce et dans la rue Kneppchen aux jonctions de cette dernière avec la rue du Millénaire ;
  2. le signal E,14 « ROUTE SANS ISSUE » dans la rue Josy Barthel à la jonction de cette dernière avec la rue des Maximins et dans la rue du Marché à la hauteur de la maison N°15.
 Des déviations sont mises en place empruntant les localités de Holzem et Capellen.  
Des pré-signallements sont mis en place à Dippach, dans la localité de Holzem et dans la route d'Arlon (N6) à Mamer à la hauteur des maisons N°3, N°18 et N°95.
- La route de Dippach à Mamer (CR 102) est barrée à toute circulation, dans les deux sens, tronçon entre le début de l'agglomération et la rue de l'Ecole.  
Cette prescription est indiquée par:
  1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » dans la route de Dippach au début de l'agglomération, dans la rue de la Gare à la jonction de cette dernière avec la route de Dippach, dans la rue de Bertrange à la jonction de cette dernière avec la route de Dippach, dans le chemin reliant la rue de l'Ecole avec la route de Dippach à la jonction du chemin avec la route de Dippach, dans le chemin rural venant du hall forestier à la jonction de cette dernière avec la route de Dippach et dans la rue de l'Ecole à la jonction de cette dernière avec la route de Dippach ;
  2. le signal E,14 « ROUTE SANS ISSUE » dans la rue de la Gare à la hauteur des maisons No 23 et No 1a, dans la rue de l'Ecole à la hauteur de la maison No 8, dans la rue de Bertrange à la jonction de cette dernière avec la rue de Dangé St. Romain, dans la rue de Dangé St. Romain à la jonction de cette dernière avec la route d'Arlon et dans le chemin reliant la rue de l'Ecole avec la route de Dippach à la hauteur de la maison No 7.
 Des déviations sont mises en place empruntant les localités de Holzem et Capellen.  
Des pré-signallements sont mis en place à Dippach, dans la localité de Holzem, dans la rue de Bertrange à la jonction de cette dernière avec la rue de Dangé St. Romain, dans la rue de Dangé St. Romain à la jonction de cette dernière avec la route d'Arlon et dans la route d'Arlon (N6) à Mamer à la hauteur des maisons N°3, N°18 et N°95.
- Interdiction d'accès dans la route de Dippach à Holzem au début de l'agglomération direction Holzem.  
Cette prescription est indiquée par :
  1. le signal C,1a « ACCES INTERDIT » dans la route de Dippach à Holzem à la jonction de cette dernière avec la route de Garnich et au début de l'agglomération ;
  2. le signal E.13a « voie à sens unique » au début de l'agglomération ;
  3. le signal C,11b « INTERDICTION DE TOURNER » dans la route de Garnich à la jonction de cette dernière avec la route de Dippach à Holzem.
 Des déviations et des pré-signallements sont mis en place.
- Interdiction d'accès dans la route de Garnich à Holzem à la jonction de cette dernière avec la rue de l'Ecole direction Dippach/Garnich.  
Cette prescription est indiquée par :
  1. le signal C,1a « ACCES INTERDIT » dans la route de Garnich aux jonctions de cette dernière avec la rue de l'Ecole et la route de Capellen ;
  2. le signal E.13a « voie à sens unique » dans la route de Garnich à la jonction de cette dernière avec la route de Dippach ;
  3. le signal E.13b « voie à sens unique » dans la route de Garnich aux jonctions de cette dernière avec la rue de l'Ecole et la route de Capellen ;

4. le signal C,11b « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue de l'Ecole à la jonction de cette dernière avec la route de Garnich et dans la route de Capellen à la jonction de cette dernière avec la route de Garnich.

Des déviations et des pré-signallements sont mis en place.

- L'accès de la rue du Centre à Holzem dans la route de Garnich est barré à toute circulation, dans les deux sens.  
Cette prescription est indiquée par:
  1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » dans la rue du Centre à la jonction de cette dernière avec la route de Garnich.
  2. le signal E,14 « ROUTE SANS ISSUE » dans la rue du Centre à la jonction de cette dernière avec la rue de l'Ecole.
- Interdiction d'accès dans la route de Mamer à Holzem au début de l'agglomération direction Garnich.  
Cette prescription est indiquée par :
  1. le signal C,1a « ACCES INTERDIT » dans la route de Mamer au début de l'agglomération ;
  2. le signal E.13a « voie à sens unique » dans la route de Mamer à la jonction de cette dernière avec la rue de l'Ecole et à la fin de l'agglomération ;
 Des déviations et des pré-signallements sont mis en place.
- Interdiction d'accès dans la route de Holzem à la jonction de cette dernière avec la rue de la Gare.  
Cette prescription est indiquée par :
  1. le signal C,1a « ACCES INTERDIT » dans la route de Holzem aux jonctions de cette dernière avec la rue de la Gare, la rue des Champs, la rue des Jardins, la rue Baumbusch, la rue Belair et la rue Birckel ;
  2. le signal E.13a « voie à sens unique » dans la route de Holzem au début de l'agglomération ;
  3. le signal E.13a « voie à sens unique » dans la route de Holzem aux jonctions de cette dernière avec la rue de la Gare, la rue des Champs, la rue des Jardins, la rue Baumbusch, la rue Belair et la rue Birckel ;
  4. le signal C,11a « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue des Jardins à la jonction de cette dernière avec la route de Holzem, dans la rue Belair à la jonction de cette dernière avec la route de Holzem et dans la rue de la Gare à la jonction de cette dernière avec la route de Holzem ;
  5. le signal C,11b « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue Birkel à la jonction de cette dernière avec la route de Holzem, dans la rue Baumbusch à la jonction de cette dernière avec la route de Holzem , dans la rue des Champs à la jonction de cette dernière avec la route de Holzem et dans le chemin venant des maisons No 64/66 à la jonction de ce dernier avec la route de Holzem.
 Des déviations et des pré-signallements sont mis en place.
- Interdiction d'accès dans la rue du Commerce à la jonction de cette dernière avec la rue Henri Kirpach direction Holzem.  
Cette prescription est indiquée par :
  1. le signal C,1a « ACCES INTERDIT » dans la rue du Commerce à la jonction de cette dernière avec la rue du Millénaire et la rue Henri Kirpach ;
  2. le signal E.13a « voie à sens unique » dans la rue du Commerce à la jonction de cette dernière avec la rue de la Gare et la rue du Millénaire;
  3. le signal A,19 « circulation dans les deux sens » est mis en place dans la rue du Commerce à la jonction de cette dernière avec la rue Henri Kirpach.
  4. le signal E,14 « ROUTE SANS ISSUE » dans la rue Henri Kirpach à la jonction de cette dernière avec la route d'Arlon (N6).
 Des déviations et des pré-signallements sont mis en place.
- Le signal C,2 « CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS » dans le chemin rural reliant la route de Mersch et la rue Bärendall est abrogé.

#### STATIONNEMENT INTERDIT :

- Le stationnement est interdit, des deux côtés de la route de Dippach (CR 102), tronçon entre le début de l'agglomération et la rue de l'Ecole.  
Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».
- Le stationnement est interdit sur les places de stationnement adjacentes à la Place de l'Indépendance dans la route de Dippach.

- Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

  - Le stationnement est interdit à l'exception des véhicules munis d'une vignette « Police, Commissaire, Docteur, Organisation ou Officiel », sur le parking dans la route de Dippach en face du bâtiment du service technique.

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT » avec le sous-panneau « à l'exception des véhicules munis d'une vignette « Police », « Commissaire », « Organisation », « Docteur » ou « Officiel ».
- Le stationnement est interdit à l'exception des véhicules munis d'une vignette « Team Festival cycliste», sur le parking CFL dans la rue de la Gare.

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT » avec le sous-panneau « à l'exception des véhicules munis d'une vignette « Team Festival cycliste ».
- Le stationnement est interdit à l'exception des véhicules munis d'une vignette « Team Festival cycliste », des deux côtés de la rue de l'Ecole entre les maisons No 1 et No 9.

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT » avec le sous-panneau « à l'exception des véhicules munis d'une vignette « Team Festival cycliste ».
- Le stationnement est interdit à l'exception des véhicules munis d'une vignette « Team Festival cycliste», sur le parking en face de la maison No 1 rue de l'Ecole.

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT » avec le sous-panneau « à l'exception des véhicules munis d'une vignette « Team Festival cycliste ».
- Le stationnement est interdit, des deux côtés de la rue du Millénaire.

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».
- Le stationnement est interdit sur les places de stationnement adjacentes à la Place de l'Indépendance dans la rue du Millénaire.

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».
- Le stationnement est interdit sur le parking devant l'immeuble 7, rue du Millénaire.

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».
- Le stationnement est interdit, des deux côtés de la rue du Commerce, tronçon entre la rue de la Gare et la rue du Centre.

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».
- Le stationnement est interdit, des deux côtés de la route de Holzem (CR 101), tronçon entre la rue de la Gare et le début de l'agglomération.

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».
- Le stationnement est interdit, des deux côtés de la route de Mamer (CR 101), tronçon entre la rue des Champs et le début de l'agglomération.

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».
- Le stationnement est interdit, des deux côtés de la route de Garnich (CR 101), tronçon entre la rue des Champs et la route de Dippach (CR 103)

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».
- Le stationnement est interdit, des deux côtés de la route de Dippach (CR 103), tronçon de la route de Garnich (CR 101) et le début de l'agglomération.

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».
- Le stationnement est interdit, des deux côtés de la rue de la Gare, tronçon entre la sortie du parking CFL et la route de Dippach.

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».
- Le stationnement est interdit, des deux côtés de la rue de la Libération (CR 101), tronçon entre la rue du Centre et la rue Pierre Krier-Becker.

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».
- Le stationnement est interdit, à l'exception des véhicules munis d'une vignette « VIP ou Presse », sur le parking « rue de Bertrange/route de Dippach » (parking du complexe sportif).

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT » avec le sous-panneau « à l'exception des véhicules munis d'une vignette « VIP » ou « Presse ».
- Le stationnement est interdit du côté pair de la rue de Bertrange, tronçon entre la route de Dippach et la rue Dangé St. Romain.

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».
- Le stationnement est interdit excepté sur les emplacements marqués et à l'exception des véhicules munis d'une vignette « Team Festival cycliste », du côté impair de la rue de Bertrange, tronçon entre la route de Dippach et la rue Dangé St. Romain.



Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT » avec les sous-panneaux « excepté sur les emplacements marqués » et à l'exception des véhicules munis d'une vignette « Team Festival cycliste ».

- Le stationnement est interdit, des deux côtés du chemin reliant la route de Mersch (CR 101) et rue Bärendall.  
Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».
- Le stationnement est interdit, des deux côtés de la rue Pierre Krier-Becker.  
Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

#### ARRETS DE BUS :

- Les arrêts de bus « Mamer-Cipa » sur la rue de la Libération sont supprimés pendant la durée des manifestations.  
Les arrêts de bus « Baerendall » sur la route d'Arlon sont desservis pour la durée des manifestations.
- Les arrêts de bus « Mamer-Zentrum » et « Mamer-Eisebunnsbréck » sur la rue du Commerce sont supprimés pendant la durée des manifestations.  
Les arrêts de bus « Mambra » sur la route d'Arlon sont desservis pour la durée des manifestations.
- Les arrêts de bus « Mamer-Holzemerstrooss », « Mamer-Coq-Hardi » sur la route de Holzem sont supprimés pendant la durée des manifestations.  
Les arrêts de bus « Mambra » sur la route d'Arlon sont desservis pour la durée des manifestations.
- Les arrêts de bus « Holzem-Mamerstrooss » sur la route de Mamer sont supprimés pendant la durée des manifestations.
- Les arrêts de bus « Holzem-Festsall » et « Holzem-Bréck » sur la route de Garnich sont supprimés pendant la durée des manifestations.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation sportive à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation sportive, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent.

Les dispositions réglementaires qui sont par ailleurs en vigueur sur ces tronçons de la voie publique, notamment en ce qui concerne les limitations réglementaires de la vitesse, le sens de la circulation, le contournement des obstacles et la priorité de passage, ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation sportive à y participer ou à l'accompagner, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve pour les conducteurs desdits véhicules de tenir compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

<b>Point de l'ordre du jour 11-d</b>	<b>Circulation - modification du règlement de circulation communal du 11/07/2008</b>
--	--

Le conseil communal, unanimement,

décide de modifier le règlement de circulation communal comme suit :

### Art. 1er.

Le chapitre II "Dispositions particulières" est complété par des nouvelles rubriques:

Mamer (Mamer): **Gandhi, rue Indira**



Mamer (Mamer): **Lindh, rue Anna**

Mamer (Mamer): **Meir, rue Golda**

Mamer (Mamer): **Thatcher, rue Margaret**





### Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Indira Gandhi à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	
5/2/1	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	

### Art. 3.



Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Anna Lindh à Mamer (Mamer) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Gaston Thorn	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Gaston Thorn	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	
5/2/1	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	

### Art. 4.



Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Golda Meir à Mamer (Mamer) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	

5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	
5/2/1	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	

**Art. 5.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue **Margaret Thatcher à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	
5/2/1	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	

**Art. 6.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

<b>Point de l'ordre du jour 12</b>	<b>Autorisation d'ester en justice dans le cadre de requêtes d'appel introduites contre des jugements rendus le 08/12/2014 en matière de PAG</b>
--	--

Le conseil communal, avec neuf contre trois voix,

accorde l'autorisation d'ester en justice pour l'instance d'appel dans le cadre de recours relatifs à des jugements rendus par le Tribunal administratif en date du 08/12/2014 dans des affaires inscrites sous les numéros N°33910, 33918 et 34041 du rôle.

<b>Point de l'ordre du jour 13-a</b>	<b>Affaires de personnel - remise d'une montre jubilaire à MM. Serge Berkes, Joël Biever, Gérard Stiefer et Massimo Tarantini pour 25 ans de bons et loyaux services au Service d'Incendie et de Sauvetage de la commune de Mamer</b>
--	---

Le présent point est retiré de l'ordre du jour.

<b>Point de l'ordre du jour 13-b</b>	<b>Affaires de personnel - démission de Mme Lisa Andreolli comme membre représentant la liste 1 dans la Commission de la Jeunesse</b>
--	---

Le conseil communal, unanimement,

accepte la démission de Mme Lisa Andreolli comme membre de la Commission de Jeunesse, représentant la liste 1, et remercie l'intéressée de son engagement pour la cause publique.

<b>Point de l'ordre du jour 13-c</b>	<b>Affaires de personnel - nomination de M. Luca Andreolli comme membre représentant la liste 1 dans la Commission de la Jeunesse</b>
--	---

Le conseil communal, unanimement

nomme M. Luca Andreolli, demeurant à L-8215 Mamer, 7 rue Bellevue, comme membre de la Commission de la Jeunesse, représentant la liste 1.

<b>Point de l'ordre du jour 13-d</b>	<b>Affaires de personnel - démission de Mme Kanchini Venkataraman comme membre dans la Commission du Développement Durable</b>
--	--

Le présent point est retiré de l'ordre du jour.

<b>Point de l'ordre du jour 13-e</b>	<b>Affaires de personnel - nomination d'un membre (m/f) dans la Commission du Développement Durable</b>
--	---

Le présent point est retiré de l'ordre du jour.

<b>Point de l'ordre du jour 13-f</b>	<b>Affaires de personnel - nomination d'un membre effectif (m/f) dans la Commission Consultative Communale d'Intégration</b>
--	--

Le conseil communal,

nomme Mme Paola Pepe, de nationalité italienne, comme membre effectif dans la Commission Communale Consultative d'Intégration.

<b>Point de l'ordre du jour 13-g</b>	<b>Affaires de personnel - nomination d'un membre suppléant (m/f) dans la Commission Consultative Communale d'Intégration</b>
--	---

Le conseil communal,

nomme M. Fabien Schlick, de nationalité française, comme membre suppléant dans la Commission Communale Consultative d'Intégration.

Monsieur le bourgmestre prononce le huis clos de la réunion.

<b>Point de l'ordre du jour 13-h</b>	<b>Affaires de personnel - nomination provisoire ou définitive d'un ingénieur technicien au service technique communal (huis clos)</b>
--	--

Le conseil communal est réuni en séance à huis clos.

Monsieur le bourgmestre lève le huis clos de la réunion.

<b>Point de l'ordre du jour 14</b>	<b>Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.</b>
--	---

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.